

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Première Commission**19^e** séanceLundi 29 octobre 2007, à midi
New York

Président : M. Badji. (Sénégal)

*En l'absence du Président, M. Hunger (Suisse),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 12 h 25.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)**Débat thématique sur les questions inscrites
à l'ordre du jour et présentation et examen
des projets de résolution présenté au titre
des points de l'ordre du jour relatifs
au désarmement et à la sécurité internationale****Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Nous allons maintenant reprendre notre débat thématique sur les armes classiques. Il y reste environ 40 orateurs, c'est pourquoi nous encourageons les délégations à faire preuve de concision dans leurs déclarations et à respecter le temps imparti.

M. Shin Dong-ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Étant donné que l'Ambassadeur Kim Hyun Chong n'est pas en mesure de participer à la présente séance qu'il soit permis de donner lecture, en son nom, de la déclaration suivante.

« Selon une étude récente, trois quarts des 870 millions d'armes légères et de petit calibre qui existent sur la planète – soit 650 millions – sont détenues par des civils. Chaque année, ces armes coûtent la vie à un demi-million d'innocents.

Des progrès notables ont certes été enregistrés dans le domaine des armes légères et de petit calibre, dans le cadre de l'ONU, mais ils ne serviront à rien en l'absence de suivi, d'action et de mise en œuvre. La communauté internationale doit déployer des efforts constants et faire montre d'une véritable détermination si nous voulons mettre en pratique ce que nous prêchons, notamment en ce qui concerne le Programme d'action relatif aux armes légères et de petit calibre de l'ONU et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

L'adoption, en juin, d'un rapport consensuel du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre a constitué une avancée encourageante en ce sens. Le rapport formule des recommandations pratiques sur la manière de contrôler les activités de courtage illicite dans ce domaine. Nous estimons qu'un tel contrôle est crucial pour que la communauté internationale traite comme il se doit de la prolifération mondiale non réglementée des armes légères et de petit calibre. Dans cet esprit, le Gouvernement de la République de Corée, en collaboration avec le Gouvernement australien, a organisé en mars dernier une conférence internationale sur le contrôle du courtage, qui a été l'occasion de mettre en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



commun notre sagesse, notre expérience et nos informations.

Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, qui doit se réunir l'an prochain, marquera une nouvelle étape importante dans le renforcement des initiatives internationales relatives aux armes légères et de petit calibre. Nous avons également l'espoir sincère que la Réunion biennale de l'an prochain sur la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères incitera la communauté internationale à réaffirmer son attachement au Programme d'action et à accentuer sa mise en œuvre.

Je saisis également cette occasion pour informer la Commission que le Gouvernement de la République de Corée envisage d'organiser un atelier régional l'an prochain, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et d'autres parrains, afin de promouvoir l'Instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre au niveau régional.

En ce qui concerne la question d'un traité sur le commerce des armes, ma délégation salue et appuie l'adoption, l'an dernier, de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale. Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité sur le commerce des armes, qui sera créé en début d'année prochaine, examinera en détail la faisabilité, la portée et les paramètres du traité proposé et fera des recommandations concrètes et équilibrées à l'Assemblée générale sur la manière de progresser encore sur cette question dans le cadre des Nations Unies. Nous comptons que, durant ce processus, le Groupe d'experts gouvernementaux prenne dûment en considération les vues exprimées par plusieurs États Membres. Ces vues doivent être analysées soit par le Secrétariat, soit par le Groupe d'experts gouvernementaux, de manière à servir également de référence utile aux États Membres dans leurs délibérations futures.

Dans la conception d'un instrument global et juridiquement contraignant pour l'élaboration de normes internationales communes en matière d'importation, d'exportation et de transfert d'armes classiques, il est crucial de parvenir à

une compréhension claire du commerce international des armes tel qu'il existe aujourd'hui. Selon l'enquête menée en 2007 par l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, l'essentiel de la demande mondiale en armes est effectué par un tout petit nombre de pays. Quatre-vingt-neuf des 100 plus grandes sociétés d'armement du monde ont leur siège dans un pays occidental. Parmi elles, les 40 premières sociétés d'un seul pays et les 32 premières sociétés de différents pays d'Europe occidentale totalisent à elles seuls 92 % des ventes mondiales d'armes. Nous devons tenir compte de ces déséquilibres nets dans le commerce international des armes dans l'établissement de la nouvelle série d'obligations qui auront une incidence sur l'ensemble de la communauté internationale. La participation active des principaux pays fournisseurs d'armes sera indispensable à la réussite de cette entreprise.

Il convient également d'accorder toute l'attention nécessaire aux directives en vigueur régissant les transferts internationaux d'armes, en particulier les directives relatives aux transferts internationaux d'armes adoptées par la Commission du désarmement en 1996, qui contiennent à la fois des principes généraux et des recommandations détaillées pour les transferts internationaux d'armes. L'expérience de groupes régionaux, tels que l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, sera aussi un outil précieux.

Ma délégation reconnaît que le commerce international des armes classiques est une question extrêmement complexe. Nous sommes par conséquent convaincus que le meilleur moyen d'obtenir le résultat souhaité consistera à adopter une approche participative, globale, concrète et graduelle sur la question d'un traité sur le commerce des armes.

Depuis son adoption en 1980, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) a joué un rôle central dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour contrôler les armes classiques ainsi que dans

la concrétisation des principes du droit international humanitaire.

Lors de la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention en 2006, les États parties sont parvenus à une décision sur un mécanisme de vérification, le programme de parrainage et le Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention. Toutefois, les délibérations sur les mines autres que les mines antipersonnel sont restées dans l'impasse, malgré les années de travail acharné du Groupe d'experts gouvernementaux. Ma délégation est favorable à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant qui traiterait des effets inhumains des mines autres que les mines antipersonnel. Nous demandons à tous les États parties d'adopter une attitude plus souple de manière à ce que nous puissions obtenir des résultats tangibles à la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur les armes inhumaines, le mois prochain.

Ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur, en novembre 2006, du cinquième Protocole à la Convention sur les armes inhumaines, relatif aux restes explosifs de guerre. Nous avons le plaisir d'informer la Commission que la République de Corée sera en mesure de ratifier le Protocole dans un avenir proche, dès que les procédures nationales nécessaires auraient été menées à bien.

Au cours de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux tenue en juin dernier, il y a eu des débats animés sur la question des munitions à dispersion, et il a été confirmé que la communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour atténuer ou minimiser les effets inconsiderés et durables de ces munitions. Toutefois, des divergences sur la manière d'aborder la question se sont fait jour. Nous comprenons l'impatience et la sincérité manifestées par certains pays participant aux discussions sur les munitions à dispersion en dehors du cadre de la Convention, en vue de parvenir à des normes juridiques exhaustives et parfaites de manière à répondre aux préoccupations humanitaires que ces munitions suscitent.

Ma délégation estime que la Convention sur les armes inhumaines est l'instance la plus

appropriée pour s'attaquer aux problèmes liés aux munitions à dispersion et pour relever les défis que posent les divergences de positions vis-à-vis de ces engins. Une définition des munitions à dispersion acceptable par tous les pays n'a pas encore été formulée. Les aspects militaires et techniques de ces munitions doivent également être étudiés en détail. Par ailleurs, l'efficacité de tout régime international adopté sans la participation des États les plus importants est vouée à être contestée. Dans cet esprit, les délibérations sur les munitions à dispersion devraient donc avoir lieu dans le cadre de la Convention de manière à obtenir des résultats plus tangibles et à renforcer plus avant le régime de la Convention. En outre, cela nous permettrait de trouver un bon équilibre entre les préoccupations humanitaires et les besoins militaires.

Le Gouvernement coréen a scrupuleusement appliqué les principes de la Convention. Nous continuerons de jouer le rôle qui nous revient en vue d'en renforcer le régime. Ma délégation demande à tous les États parties de faire preuve de davantage de souplesse afin que nos aspirations puissent se traduire en actions concrètes. »

M. Mounagara Moussotsi (Gabon) : Mon intervention au titre du thème consacré aux armes classiques sera axée essentiellement sur la position de mon pays relativement à la nécessité d'un instrument international sur le commerce des armes.

Les victimes des armes produites, vendues et utilisées de manière incontrôlée, y compris en dehors des zones de combat, se comptent par centaines à travers le monde, y compris dans des pays qui, hélas, font preuve de laxisme dans la réglementation et le contrôle de ces armes. Non seulement, elles tuent sans distinction, ces armes détruisent aussi le tissu économique et contribuent largement à l'insécurité et à l'instabilité.

Des mesures juridiques plus rigoureuses s'avèrent donc nécessaires pour prévenir leur prolifération et leur usage illicite et irresponsable. Pour ce faire, il nous faut, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à qui incombe la mission première de maintenir la paix et la sécurité internationales, établir des normes internationalement et juridiquement contraignantes. Ces normes viendraient renforcer celles qui existent

déjà en la matière, mais qui ont montré leur inefficacité, compte tenu des nombreuses lacunes et limites qu'elles comportent, notamment dans les domaines de la mise en œuvre, de la vérification et du suivi. Les règles existantes sont aussi sélectives et soumises à des contingences mercantiles et politiques.

Un traité efficace sur le commerce des armes classiques, tel que recommandé par la résolution 61/89 de l'Assemblée générale adoptée l'an dernier, fournirait donc à tous les pays des normes communes susceptibles de garantir un commerce des armes plus responsable voire plus humain. En outre, ma délégation souhaite ardemment que ce traité contienne des dispositions non discriminatoires et soit fondé sur le droit international, et notamment le droit international humanitaire.

Tout en garantissant aux États le droit légitime d'équiper leurs forces armées, ce traité devra également prévoir un système de contrôle permettant de s'assurer que les États s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations en vertu dudit traité. Par ailleurs, un traité sur le commerce des armes comporterait aussi l'avantage de soumettre leurs exportateurs aux mêmes règles claires et objectives.

Mon pays estime également qu'un instrument juridiquement contraignant et de portée universelle amoindrirait aussi la quantité des stocks d'armes qui échouent, malheureusement, entre les mains de groupuscules qui bafouent les droits de l'homme. Ce texte contribuerait également à priver les producteurs, les exportateurs et les utilisateurs sans scrupule de moyens d'alimenter et d'attiser les conflits dans lesquels sont souvent utilisés les enfants, dont les filles.

En attendant l'adoption d'un tel instrument, les États devraient s'abstenir d'autoriser le transfert d'armes ou de munitions, lorsqu'elles sont destinées à être utilisées, ou qu'elles sont susceptibles de l'être, pour commettre des violations du droit international, y compris du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En outre, les États devraient, avant d'autoriser de tels transferts d'armes, tenir compte des facteurs tels que le respect par l'État destinataire des engagements et obligations de transparence en matière de non-prolifération, de contrôle d'armes et de munitions ainsi que de désarmement. De même, il serait hautement recommandé que les États d'origine refusent tout

transfert d'armes susceptible de porter préjudice au développement durable.

Mon pays serait heureux de voir ces éléments figurer dans le traité sur le commerce des armes. La sincérité de notre engagement réel en faveur du désarmement, de la sécurité collective et des droits de l'homme se mesurera aussi à la lumière du zèle que nous déploierons en vue de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiquement contraignants en matière de désarmement et de non-prolifération des armes classiques.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer la position de la Sierra Leone, selon laquelle l'existence et la prolifération d'armes nucléaires et d'autres armes non seulement de destruction, mais de destruction massive, continuent de représenter la plus grande menace pesant sur l'humanité.

Pourtant, en plus de faire planer une grave menace du fait de leur accumulation excessive, de leur circulation incontrôlée et de leur commerce illicite, les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions continuent de tuer et de mutiler des millions de personnes partout dans le monde. Alors que nous sommes cernés par d'immenses arsenaux d'armes de destruction massive, dont certaines peuvent être déployées à tout instant, les armes classiques détruisent d'innombrables vies humaines, y compris d'innocents. Quelle situation alarmante!

Pour sa part, fidèle à la cause du maintien de la paix et de la sécurité sous-régionales, régionales et mondiales, la Sierra Leone a fait de son mieux pour signer et ratifier les différents instruments qui visent à réduire le nombre des armements nucléaires et classiques. Puisque ce débat est consacré aux armes classiques, je me dois de rappeler, à titre d'exemple, que nous sommes parties à la Convention sur certaines armes classiques et à ses protocoles, y compris ceux relatifs aux restes explosifs de guerre, mines, pièges et autres dispositif. Nous sommes également parties à la Convention d'Ottawa et avons détruit la quantité minimale de mines antipersonnel dont nous avons hérité du régime militaire. Nous suivons d'ailleurs de près l'action engagée à l'échelle internationale pour interdire l'emploi des sous-munitions. Au plan sous-régional, nous ratifierons prochainement la nouvelle Convention de la Communauté économique des États

de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre.

Il convient de s'interroger sur le but de cette série de résolutions, déclarations, codes de conduite et autres conventions sur le désarmement et la non-prolifération. La Sierra Leone est d'avis qu'à la base – et à l'origine de – tout instrument de désarmement et de non-prolifération se trouve et doit se trouver la sécurité humaine. Le désarmement et la maîtrise des armements n'ont pas tant à voir avec le principe de la souveraineté et de l'intérêt national. Ils touchent à la vie et à l'existence des personnes, en bref, à la survie humaine.

Voilà comment ma délégation conçoit sa contribution à ce débat thématique sur les armes classiques, une contribution que nous voudrions dédier exclusivement à l'établissement de normes communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, à travers l'adoption d'un traité sur le commerce des armes.

Je suis sûr que personne n'aura été surpris de voir la Sierra Leone exprimer son adhésion totale à cette idée en se portant coauteur de la résolution 61/89, que l'Assemblée générale a adoptée en décembre dernier. Pour des raisons évidentes, la Sierra Leone est à l'avant-garde de l'action menée à l'échelle régionale, sous-régionale et internationale afin d'enrayer la prolifération, l'accumulation excessive et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Sierra Leone approuve l'idée d'un instrument juridiquement contraignant qui établisse des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et ce pour une seule raison : la sécurité humaine, autrement dit, pour renforcer la sûreté, la sécurité et la prospérité des personnes. Tel que nous voyons les choses, ce traité est justifié, non pas seulement par la nécessité de combler une lacune du commerce international, mais surtout, comme l'énonce explicitement la résolution 61/89, par le fait que

« l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme, et porte ainsi atteinte à la paix, à la réconciliation, à la sûreté, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable » (*résolution 61/89, neuvième alinéa du préambule*).

La sécurité humaine est au cœur de la proposition de traité international sur le commerce des armes. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté en 2001 et fait désormais l'objet d'une adhésion universelle, est lui aussi axé sur la sécurité humaine. N'avons-nous pas, dans ce document, exprimé notre inquiétude quant aux nombreuses et diverses conséquences humanitaires et socioéconomiques de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites de ces armes classiques tristement célèbres, les armes légères et de petit calibre? N'y avons-nous pas également exprimé un sentiment d'alarme face à leurs effets dévastateurs sur nos enfants?

Aux termes de l'un des projets de résolution dont la Première Commission est actuellement saisie, l'Assemblée générale exprimerait sa vive préoccupation face à l'ampleur des pertes humaines occasionnées par la prolifération illicite et l'emploi des armes légères et de petit calibre, en particulier parmi les enfants. Il y a quelques jours de cela, le représentant du Japon nous a rappelé que les armes légères tuaient 500 000 personnes par an.

De l'avis de la délégation sierra-léonaise, tous les États qui ont souscrit au Programme d'action et y restent favorables doivent maintenant collaborer avec nous à la rédaction d'un traité international sur le commerce des armes. L'objectif global est le même : établir des normes communes pour le bien de l'humanité.

Nous pensons qu'un traité sur le commerce des armes est faisable et nécessaire, voire indispensable. Le débat tenu l'an dernier sur la question par la Première Commission et les avis transmis au Secrétaire général par les États, conformément à la résolution 61/89, sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un tel instrument permettent de conclure qu'il est temps de passer à la vitesse supérieure. Nous pourrions ainsi enclencher le processus de négociation afin d'avancer vers un traité juridiquement contraignant qui établisse des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Pour reprendre une expression bien connue, nous n'essayons pas de réinventer la roue. Nous disposons déjà d'instruments et de documents, de directives sur les pratiques optimales, de protocoles, de réglementations types, de codes de conduite, d'accords

et de conventions aux niveaux régional et sous-régional. Dans notre sous-région, par exemple, la CEDEAO vient d'adopter une Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Il existe donc des fondations solides pour le projet de traité international sur le commerce des armes.

Nous proposons que la Commission organise l'an prochain, conjointement avec les Deuxième et Troisième Commissions, un débat thématique sur le désarmement, la non-prolifération et la sécurité humaine. Ma délégation engage vivement tous les États qui ont manifesté de vives réserves à l'égard d'un traité international sur le commerce des armes, voire leur opposition ou des réserves à l'idée même d'entamer le processus, à revoir leur position. Nous reconnaissons que la question est complexe. Nous savons que les négociations risquent d'être longues et laborieuses. Tout ce que nous leur demandons c'est de se joindre à nous pour mettre en route le processus. Ils pourront ainsi participer à un processus transparent et ouvert à tous. De même, ils auront la possibilité et, en fait, le droit de traiter la question sur le fond, de proposer des articles et des amendements ainsi que d'analyser chacune des dispositions du projet d'instrument. Il va de soi que nous agissons tous dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des personnes partout dans le monde et dans l'intérêt supérieur de l'humanité.

M^{me} Foster (Canada) (*parle en anglais*) : Il est absolument essentiel que la communauté internationale mette tout en œuvre pour protéger les civils pendant et après les conflits.

Le Canada reste résolument attaché à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cette fin, le Canada a organisé, en août dernier, une réunion officieuse sur le contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre, à laquelle ont pris part une centaine de pays et un grand nombre d'institutions des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales. Cette rencontre a donné lieu à un débat approfondi sur les principes internationaux de nature à faciliter le contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre. Il a également été question des stratégies à mettre en œuvre dans la pratique pour mobiliser les ressources et renforcer les capacités nécessaires à un contrôle efficace des transferts d'armes légères. Un compte rendu de ces discussions sera présenté à la réunion biennale que les États

tiendront en 2008 pour examiner l'application du Programme d'action. Cette rencontre nous a confortés dans l'idée que l'organisation régulière de rencontres intersessions officieuses, dans le cadre du travail mené par la communauté internationale, compléterait les réunions officielles des États et contribuerait largement à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies.

Le Canada accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre, présenté par les Pays-Bas, et nous attendons un résultat tout aussi positif des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner l'adoption d'un traité sur le commerce des armes en vue de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant régissant les transferts d'armes classiques à l'échelle internationale.

Le Canada estime que le commerce illicite des systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) demeure une menace, principalement du point de vue du désarmement. C'est pourquoi il continuera de travailler avec les autres États pour régler ce problème. Le Canada félicite la Norvège du rôle de chef de file qu'elle joue dans le processus d'Oslo, qui vise à développer un nouvel instrument international juridiquement contraignant d'ici fin 2008, et qui permettrait de combattre de manière globale les répercussions humanitaires et sur le développement des munitions à dispersion qui causent des torts inacceptables aux civils.

En février 2007, le Canada s'est associé volontiers à 44 autres pays pour présenter la Déclaration d'Oslo sur les sous-munitions, une déclaration aujourd'hui appuyée par plus de 80 pays, y compris de nombreux pays producteurs et des pays touchés par les sous-munitions. Nous attendons avec intérêt le début des négociations au mois de décembre en Autriche et nous ferons tout notre possible pour contribuer au succès des négociations de ce nouveau traité.

Parallèlement, le Canada poursuivra son travail sur les munitions à dispersion et les questions connexes dans le cadre traditionnel du désarmement de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Une participation simultanée à ces deux processus ne nous semble aucunement contradictoire, bien au contraire. Étant donné que les participants à ces deux processus ne sont pas les mêmes, davantage de pays

pourront être associés s'ils prennent part au processus d'Oslo et agissent dans le cadre de la Convention CCAC. S'ils sont bien gérés, ces processus peuvent – et devraient – se compléter mutuellement.

Le Canada souscrit pleinement à la décision du Groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC, qui s'est réuni en juin dernier à Genève, de recommander que la Réunion des États parties envisage sans plus tarder de prendre des mesures pour réduire l'impact des munitions à dispersion sur les civils, y compris la négociation d'un nouveau protocole juridiquement contraignant. Le Canada travaillera en étroite collaboration avec d'autres États parties afin de parvenir à un résultat positif en novembre.

Cette année marque le dixième anniversaire des négociations et de l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue sous le nom de Convention d'Ottawa. Ces 10 ans nous fournissent de nombreux motifs de satisfaction. La Convention compte 155 États parties, et de nombreux autres en ont adopté les normes. Des millions de mines stockées ont été détruites; de vastes superficies de terrain ont été déminées, de sorte qu'elles sont de nouveau utilisées à des fins productives; des dizaines de milliers de victimes ont pu suivre un programme de réadaptation et réintégrer ainsi leurs communautés. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour débarrasser le monde de ces engins meurtriers, qui tuent aveuglément, et pour réaliser un grand objectif, à savoir vivre dans un monde exempt de mines. Pour cela, le Canada s'engage à poursuivre son action de concert avec d'autres pays, des institutions des Nations Unies, des organisations internationales et la société civile. Nous allons continuer par ailleurs d'intégrer l'action contre les mines à nos programmes actuels en faveur de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement, ce qui nous permet déjà de renforcer notre contribution à l'action contre les mines depuis quelques années.

Qu'il s'agisse de mines antipersonnel, de sous-munitions, d'armes légères et de petit calibre ou d'autres types d'armes, la communauté internationale doit continuer de se préoccuper, d'abord et avant tout, de la protection des civils et de la réinsertion des survivants.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.5.

M. Malla (Mali) : La délégation malienne voudrait, une fois de plus, remercier le Président pour la manière remarquable avec laquelle il dirige les travaux de la Première Commission.

Notre intervention sur la problématique des armes légères et de petit calibre a pour but d'apporter non seulement une contribution aux débats en cours, mais aussi et surtout de partager avec les autres délégations, la vision du Mali sur la question.

La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre est un aspect important de la sécurité humaine, un concept qui place l'individu au cœur des préoccupations sociétales et conçoit la vie comme étant un repère à travers lequel nous devrions percevoir l'environnement politique, économique et social.

L'ampleur de l'usage illicite des armes légères et de petit calibre et les conséquences dramatiques qui en découlent ont démontré que la lutte contre le fléau dépasse les seules compétences nationales. Consciente de cette réalité, la communauté internationale a défini et mis en œuvre des mesures pour contrer le phénomène. Je ferai volontiers l'économie de l'énumération de ces mesures que les membres connaissent déjà.

En effet, il ressort du document d'information d'octobre 2007 réalisé conjointement par le Réseau international d'action sur les armes légères, Oxfam international et Saferworld, intitulé « Les milliards manquants de l'Afrique », que « les conflits armés coûtent environ 18 milliards de dollars par an à l'Afrique » et que « la grande majorité de ces armes et de leurs munitions – environ 95 % – proviennent de l'extérieur de l'Afrique ». Une somme qui aurait pu servir à réaliser des infrastructures de développement.

Sur la question de la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères, l'engagement et la détermination du Mali sont unanimement reconnus. Cet engagement s'est d'abord traduit par notre initiative du Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères et de petit calibre, adopté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1998. Le Mali, appuyé par d'autres pays de la CEDEAO, a ensuite soutenu l'idée de la transformation du Moratoire en convention, afin de mettre en place un instrument sous-régional juridiquement contraignant. Le processus a, enfin, évolué pour aboutir à l'adoption par la CEDEAO de la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria). Mon pays a également offert un siège pour abriter le nouveau Programme de

la CEDEAO sur les armes légères qui a remplacé le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED).

C'est également cet engagement de mon pays qui l'a amené à faire de la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre l'une des priorités du Réseau de la sécurité humaine durant sa présidence, de mai 2003 à mai 2004.

La politique malienne de lutte contre la prolifération illicite des armes légères porte sur les actions coercitives et de sensibilisation. Ces actions de sensibilisation, à travers des projets de microdésarmement financés par nos partenaires de développement, à qui nous exprimons ici notre profonde gratitude, ont permis de collecter et de détruire des milliers d'armes et leurs munitions. En outre, le Mali a détruit une quantité importante de son stock de mines antipersonnel. L'aspect répressif relève des tribunaux et des forces de sécurité.

Toujours au titre des actions entreprises au plan national, le Mali a été l'un des premiers pays à créer une Commission nationale de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Cette Commission, rattachée à la présidence de la République et point focal national du Programme d'action de 2001, est chargée de l'orientation politique, de la recherche et de la supervision des efforts nationaux visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes sous tous ses aspects. Elle organise également des missions de formation à l'intérieur du pays sur la problématique des armes légères et de petit calibre, en collaboration avec la société civile. Elle dispose de commissions locales décentralisées à l'intérieur du pays.

Au plan législatif, l'ordonnance du 27 septembre 2000 portant sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction et son décret d'application du 15 novembre 2000 constituent les instruments nationaux de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. En outre, la loi du 18 juillet 2001 portant code des douanes interdit l'importation ou l'exportation des marchandises, y compris les armes lorsqu'elles portent atteinte à l'ordre public. S'y ajoute la loi du 12 novembre 2004 qui régit les armes et munitions.

L'adoption de ces normes juridiques procède, d'une part, de la volonté des pouvoirs publics de livrer une lutte sans merci à la circulation illicite des armes légères et, d'autre part, de répondre à l'impératif

d'harmonisation des législations nationales aux niveaux sous-régional, régional et international.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a un projet sur le Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique, financé par la Suède et la Norvège, que nous remercions ici très sincèrement. Dans le cadre de ce projet, un inventaire des capacités nationales de production d'armes dans neuf pays africains, dont le Mali, a été publié. Cela a jeté les bases d'un mécanisme de contrôle de la production d'armes dans ces pays.

Si la délégation malienne souhaite vivement l'adoption d'une convention visant à réglementer le commerce international des armes, elle estime que celle-ci devrait également réglementer le volet du courtage.

Le projet de résolution que le Mali a l'honneur de présenter au nom des États membres de la CEDEAO (A/C.1/62/L.5) est intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre». Aux termes du projet de résolution, qui ne présente pas de changement de fond par rapport à la résolution 61/71 de l'année dernière, l'Assemblée générale félicite les Nations Unies, les organisations internationales et régionales et autres organisations pour l'aide qu'elles apportent aux États en vue de mettre fin à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et de procéder à leur collecte. Elle invite le Secrétaire général et les États qui le peuvent à continuer d'apporter une assistance aux États dans leur lutte contre la prolifération illicite des armes légères. Elle invite également la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer la capacité des organisations de la société civile de prendre des mesures en vue de contribuer à la lutte contre le trafic des armes légères.

Nous invitons les autres États membres à se porter coauteurs de ce projet de résolution et à l'adopter par consensus, comme d'habitude. D'ores et déjà, la délégation malienne salue très chaleureusement tous les pays qui se sont déjà portés coauteurs.

Pour terminer, ma délégation réaffirme la disponibilité du Mali à contribuer pleinement à la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, en prenant part aux actions qui seront initiées à cet effet.

La séance est levée à 13 h 5.